

4o A l'élévation, vous devez renouveler vos intentions, élever votre cœur à Dieu et faire un nouveau sacrifice de vous-même.

5o Après l'élévation, offrez à Dieu le sacrifice du Corps et du Sang de Jésus-Christ, son Fils, aux fins pour lesquelles il est institué, à savoir : pour rendre l'honneur et l'hommage que vous devez à Dieu, pour action de grâces des bienfaits que vous avez reçus de lui, pour la rémission de vos péchés, pour obtenir le secours divin pour vous et pour ceux pour lesquels vous êtes obligé de prier.

6o A la communion, si vous ne communiez, demandez à Dieu de participer spirituellement à la communion du prêtre et des fidèles.

7o A la fin de la messe, recevez avec humilité la bénédiction du prêtre, et remerciez Dieu de la grâce qu'il vous a faite de participer à ce divin sacrifice.

S'il arrive que vos occupations ne vous permettent pas d'assister tous les jours à la messe, rien ne peut vous empêcher de diriger votre intention pour y assister au moins en esprit et de faire quelque prière à cet effet.

CONSULTATIONS

Sur le Rosaire

1. *Question.* — Les confrères du Rosaire peuvent-ils gagner toutes les indulgences du rosaire et même du chapelet, en récitant le rosaire de quinze dizaines pendant la semaine, si cette récitation est interrompue après chaque dizaine ? L.

1. *Réponse.* — Les membres de la confrérie du Rosaire ont le privilège de ne pas perdre les indulgences, quels que soient les intervalles de temps qu'ils mettent entre les dizaines, pourvu qu'ils aient achevé le rosaire entier dans l'espace d'une semaine (Decr. auth., no 385, ad 2). Les associés du Rosaire vivant et de l'Apostolat de la prière gagnent aussi un certain nombre d'indulgences, lors même qu'ils ne récitent qu'une dizaine par jour.

Beringer. Tome 1, page 381.

En effet, d'après les explications données par le pape Clément VII (décret du 8 mai 1534) et par Pie IX (décret du 22 janvier